



**REGLEMENT D'UTILISATION DU VEHICULE DE RESTAURATION MOBILE
« LE FRATERNEL »**

PREAMBULE

La ville de Joëuf dispose d'un véhicule de restauration mobile tout équipé permettant la préparation, la conservation et la vente de produits alimentaires de type restauration rapide.

Ce véhicule est destiné à être utilisé par la municipalité et par les associations joviennes dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire de la ville de Joëuf.

L'utilisation du véhicule de restauration mobile répondra uniquement aux usages décrits ci-dessus.

CONTRAT

Entre d'une part

La Commune de Joëuf

Représentée par André CORZANI, le Maire

Et d'autre part

L'Association

Représentée par

Nom et prénom du conducteur 1

Nom et prénom du conducteur 2 (éventuellement)

Téléphone Mail

Il est convenu ce qui suit :

DESIGNATION DU VEHICULE

Ce véhicule immatriculé CW491WG est un RENAULT MASTER (diesel) de couleur noire. Cabine 3 places avec roue de secours, caméra de recul (voir document annexe).

Gabarit du camion : Longueur 5,3m | Largeur : 2,03m | Hauteur : 3m (cheminée comprise)

CONDITIONS DE RESERVATION

Le véhicule est mis à disposition gratuitement et uniquement pour son usage initial à une association sur une journée ou plusieurs jours, en semaine ou le week-end, sur le territoire de la ville de Joeuf.

Il sera à retirer à son lieu de garage et sera reconduit à ce même lieu, sauf disposition contraire dûment autorisée par le Maire ou son représentant par un avenant. Le véhicule ne pourra pas être utilisé à des fins personnelles. L'utilisateur fait son affaire de l'approvisionnement des denrées alimentaires et des boissons, il ne laissera rien dans le véhicule après sa restitution.

L'association bénéficiaire assumera l'entière responsabilité du véhicule prêté, de sa prise en charge jusqu'à sa restitution. En cas de dégradations, le montant des réparations sera facturé à l'association.

La procédure pour l'emprunt du véhicule est la suivante :

1. Fiche de pré-réservation du véhicule à remplir par l'association (disponible en ligne ou à l'accueil de la mairie de Joeuf), et à envoyer ou à déposer en mairie à l'attention de M. le Maire ;
2. Instruction de la demande, vérification sur planning prévisionnel et accord écrit par le Cabinet du Maire ;
3. Signature du règlement de mise à disposition et remise du chèque de caution par l'association ;
4. Mise à disposition du véhicule sur rendez-vous avec remise des clés et état des lieux par le service Entretien ;
5. Etat des lieux de restitution et récupération des clés par le service Entretien ;
6. Restitution du chèque de caution après vérification complète.

OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Le conducteur (éventuellement un second conducteur), nommé ci-dessus, devra :

- Se soumettre aux règles générales du Code de la route,
- Etre âgé de plus de 25 ans, détenteur du permis de conduire B valide depuis plus de 3 ans et en capacité de conduire ce type de véhicule utilitaire,
- Respecter l'interdiction de fumer dans le véhicule et de manger dans la cabine,
- Respecter les règles essentielles de sécurité (fermeture des portières, stationnement aux endroits autorisés, ne pas laisser le véhicule sans surveillance),
- Signaler lors de la restitution tout dysfonctionnement ou dommage.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'association devra être assurée en responsabilité civile et présenter le document l'attestant.

En cas de responsabilité lors de dommages, elle devra payer les dégâts.

Toute amende, tout procès-verbal liés à l'utilisation du véhicule sera à la charge de l'association utilisatrice.

